

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 55 du 23 juillet 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

#### **INSTRUCTION N° 404/ARM/CEMAA - N° 025068/ARM/DGA/D**

relative à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense.

Du 25 juin 2021

## INSTRUCTION N° 404/ARM/CEMAA - N° 025068/ARM/DGA/D relative à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense.

Du 25 juin 2021

NOR AR ML 2 1 0 1 7 6 1 J

### Référence(s) :

- > Arrêté du 25 février 2015 relatif aux organismes militaires à vocation opérationnelle rattachés au ministre de la défense, au chef d'état-major des armées et aux chefs d'état-major d'armée (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 28)
- > Arrêté du 11 mai 2021 relatif au service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense (n.i. BO ; JO n° 116 du 20 mai 2021, texte n°10).

### Texte(s) abrogé(s) :

- > Instruction N° 02/DEF/EMA/SEEAD/NP et N° 022666/DGA/NP du 10 janvier 2013 relative aux attributions et à l'organisation du Service des Essais et Expérimentations Aéronautiques de la Défense (n.i. BO).

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [113](#).

### Référence de publication :

## 1. MISSIONS

### 1.1. Définition

Conformément à l'arrêté de deuxième référence, le service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense (SEEAD) est un organisme à vocation interarmées qui relève du chef d'état-major de l'armée de l'air (OVIA-Air).

Conformément à l'arrêté de première référence, le SEEAD est également un organisme à vocation opérationnelle.

Le SEEAD est localisé sur la base aérienne 125 d'Istres (Bouches-du-Rhône).

### 1.2. Missions

#### 1.2.1. Périmètre d'action

Le périmètre d'action du SEEAD est défini par toutes les activités d'essais et d'expérimentations aéronautiques de la défense, afférentes :

- aux avions, hélicoptères et drones ;
- aux munitions et armements aéroportés ;
- à l'aérotransport et à l'aérolargage.

Ce périmètre s'étend nécessairement aux activités devant se réaliser au sol, notamment en préparation des essais et expérimentations en vol, ainsi qu'à toutes les installations instrumentées nécessaires à la réalisation de ces activités (champs de tir et zones de largage) ainsi que les moyens connexes d'environnement (préparation et restitution de missions, simulations, bancs d'essais, équipements de sécurité, etc.).

Au titre de ses missions, le SEEAD accompagne les activités menées par les différents centres du ministère <sup>(1)</sup> exerçant des attributions dans le domaine des essais et expérimentations aéronautiques, de la préparation à la capitalisation.

Les missions du SEEAD, fixées à l'article 2. de l'arrêté de deuxième référence, s'exercent, de façon générale, de manière à ne pas interférer directement, en particulier en temps réel, avec l'activité opérationnelle des centres, dont les attributions, les modes de fonctionnement et les organisations restent du ressort de leur entité organique de rattachement.

Le SEEAD peut être mandaté par le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement ou son comité directeur (CODIR) pour toute étude concernant son domaine de compétence.

#### 1.2.2. Schéma directeur annuel de la flotte « essais-expérimentations »

Le SEEAD élabore annuellement, avec les parties concernées (état-major de l'armée de terre, état-major de la marine, état-major de l'armée de l'air (EMAA), centre d'expertise aérienne militaire (CEAM), section technique de l'armée de terre (STAT), centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale (CEPA/10S), Direction générale de l'armement Essais en Vol (DGA EV)) le projet de schéma directeur annuel de la flotte « essais-expérimentations » qu'il soumet à la validation du CODIR.

Le schéma directeur de la flotte « essais-expérimentations » couvre une année d'activité et donne une vision prospective pour le moyen terme (5 à 8 ans selon l'anticipation nécessaire des décisions à prendre).

Il comporte :

- les orientations générales ;
- les tableaux de dotation en aéronefs de DGA EV, du CEAM, du CEPA/10S, de la STAT et la liste des aéronefs constituant la flotte « essais-expérimentations » de la défense ;
- le bilan de l'année écoulée ;
- les priorités attribuées aux différents essais et expérimentations, en privilégiant les travaux correspondants à des engagements contractuels avec l'industrie pour la conduite des programmes aéronautiques d'équipement des forces ;
- les prévisions d'indisponibilités programmées des aéronefs de la flotte « essais-expérimentations » ;
- le volume d'heures de vol allouées pour l'année à venir ;
- les besoins futurs en termes de nouveaux moyens dédiés aux essais et expérimentations (dont les aéronefs bancs d'essais).

L'analyse physico-financière associée au schéma directeur validé par le CODIR est réalisée par les instances de pilotage du Programme 146.

Le SEEAD est chargé de suivre la mise en œuvre du schéma directeur. Il organise et anime les réunions de planification d'activité avec les centres compétents afin de réguler leurs activités dans le cadre approuvé (planification des opérations, affectation des moyens, gestion des aléas). Lorsque les activités ou les moyens qui leur sont nécessaires sortent du cadre du schéma directeur, il peut solliciter l'arbitrage du CODIR.

### 1.2.3. Campagnes d'essais et d'expérimentations

Le SEEAD peut être appelé à apporter son expertise au cours de la conception et de la conduite de campagnes d'essais ou d'expérimentations, notamment lorsqu'elles sont déclarées « complexes ». À la demande des centres, il apporte son concours pour un appui méthodologique et organisationnel ou une analyse de risque. Il est chargé, après la campagne pour laquelle il a été sollicité, de l'élaboration du retour d'expérience (RETEX) concernant cette dernière. Il peut proposer des recommandations qui seront transmises aux centres et présentées pour approbation du CODIR.

## 1.3. Rattachement et attributions

### 1.3.1. Rattachement

Le SEEAD est rattaché fonctionnellement au sous-chef « plans » (SCPL) de l'état-major des armées (EMA) et au directeur technique de la DGA, qui assurent sa gouvernance.

Il est rattaché organiquement au chef d'état-major de l'armée de l'air. À ce titre, l'autorité organique sur le SEEAD est confiée au major général de l'armée de l'air (MGAA), le sous-chef « plans-programmes » (SCPP) de l'EMAA étant autorité organique déléguée par subsidiarité.

### 1.3.2. Attributions

Le directeur du SEEAD apporte son expertise au CODIR pour tout ce qui concerne les essais et les expérimentations aéronautiques de la défense. Il est le point d'entrée, vis-à-vis de l'extérieur du ministère, pour toute question relevant du domaine de compétence des armées en matière d'essais ou expérimentations aéronautiques.

## 2. ORGANISATION

Le poste de directeur du SEEAD est armé alternativement par l'armée de l'air ou par la DGA. Il est secondé en principe respectivement par un ingénieur en chef de la DGA ou un colonel de l'armée de l'air.

Le directeur du SEEAD fixe ses orientations en fonction des directives qu'il reçoit du CODIR. Elles sont mises en œuvre par deux bureaux :

- le bureau « activités », qui coordonne et assure un suivi d'ensemble de l'exécution par les centres des programmes d'essais et d'expérimentations conformément aux priorités et calendriers retenus :
  - veille à la mise en œuvre du schéma directeur de la flotte « essais-expérimentations » ; optimise l'emploi des moyens d'essais et d'expérimentations,
  - anime, à des fins de planification, les réunions de concertation entre les représentants des centres (CEAM, CEPA/10S, STAT, DGA EV, DGA Techniques Aéronautiques, DGA Essais de Missiles) et les commandements organiques et opérationnels (commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes, commandement des forces aériennes, commandement des forces aériennes stratégiques, commandant de la force aéronautique navale, commandement de l'aviation légère de l'armée de terre) ;
- le bureau « méthodes / RETEX », qui est chargé de l'élaboration et de la cohérence du référentiel commun de procédures d'essais et d'expérimentations, de la coordination des travaux de modifications, de l'élaboration du RETEX des campagnes d'essais ou d'expérimentations et du soutien méthodologique et organisationnel aux équipes.

Dans ce cadre, le directeur du SEEAD anime au sein des centres, en liaison avec leurs autorités organiques, un réseau de correspondants référents permettant d'anticiper le plus tôt possible des besoins de modifications d'aéronefs, d'expérimentations ou d'essais aéronautiques, de diffuser l'information auprès des entités potentiellement impliquées et de proposer une répartition des tâches s'appuyant sur leurs domaines de compétences respectifs.

Le secrétariat est chargé des tâches courantes d'administration du service.

## 3. FONCTIONNEMENT

### 3.1. Effectifs

Les effectifs destinés à armer le SEEAD sont décrits dans le référentiel des effectifs en organisation (REO) proposé par le directeur du SEEAD et approuvé par le CODIR.

Les bureaux « activités » et « méthodes / RETEX » sont armés par du personnel militaire du ministère des Armées (d'active ou de réserve au besoin) ou des ingénieurs civils.

Les directions des ressources humaines du ministère de la défense, de la DGA, de l'armée de terre, de l'armée de l'air, et la direction du personnel militaire de la

marine sont chargées de l'armement qualitatif et quantitatif des postes décrits dans le REO.

## 3.2. Discipline, gestion et administration du personnel

### 3.2.1. Généralités

Le SEEAD n'est pas constitué en formation administrative. La formation administrative dont relève le SEEAD est la base aérienne 125 d'Istres (BA 125).

### 3.2.2. Discipline

Les dispositions relatives au personnel militaire en matière de discipline sont précisées par le code de la défense Partie 4, livre 1<sup>er</sup>, titre 3, chapitre 7 de la partie législative et de la partie réglementaire.

Les autorités militaires de 1<sup>er</sup> niveau et de 2<sup>e</sup> niveau sont désignées par arrêté.

Pour le personnel civil, fonctionnaire ou contractuel, les procédures disciplinaires sont celles prévues par les textes applicables à chaque catégorie.

### 3.2.3. Notation - Avancement

Conformément aux dispositions du code de la défense relatives à la notation des militaires, la notation du personnel militaire affecté au SEEAD est effectuée, selon les prescriptions des directives annuelles de notation élaborées par les directions des ressources humaines et direction du personnel dont dépendent les intéressés.

La notation du personnel civil affecté au SEEAD est élaborée conformément aux instructions en vigueur au sein du ministère des armées, en fonction de la position statutaire des personnes concernées.

L'avancement des militaires affectés au SEEAD est examiné au sein de leur armée d'origine, ou de la DGA pour les officiers des corps de l'armement (OCA). L'avancement du personnel civil est instruit suivant les processus en vigueur.

### 3.2.4. Administration

Le personnel du SEEAD est administré en fonction de son origine par le groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de rattachement pour les personnels des armées, par le centre ministériel de gestion (CMG) Arcueil <sup>(2)</sup> pour les OCA et les ingénieurs cadres technico-commerciaux, par le CMG de rattachement pour les fonctionnaires.

## 3.3. Budget

Le financement du SEEAD est assuré :

- par le budget opérationnel de programme (BOP) 178-31C « préparation des forces aériennes » pour le soutien spécialisé et les frais de déplacement liés à son fonctionnement ;
- par le BOP 178-68C « soutien des forces » (unité opérationnelle SO43 gérée par le GSBdD d'Istres - Orange - Salon-de-Provence) pour l'administration générale et le soutien commun (AGSC).

Dans chacun de ces domaines, le SEEAD :

- exprime ses besoins auprès de l'organisme duquel il dépend, conformément à l'organisation retenue au sein de chaque BOP ;
- emploie ses ressources conformément aux directives reçues de chaque responsable de BOP.

## 3.4. Soutiens

### 3.4.1. Administration générale et soutiens communs

Le soutien général du SEEAD est assuré par le GSBdD d'Istres - Orange - Salon-de-Provence.

### 3.4.2. Systèmes d'information et de commandement

Les moyens d'information et de commandement du SEEAD sont mis en place par la DGA et son service des systèmes numériques de l'armement (S2NA). Le responsable local du S2NA est détenteur de biens pour ces moyens.

En cas de besoin, sur décision de l'EMAA, le centre interarmées des réseaux et des infrastructures des systèmes d'informations (CIRISI) d'Istres peut mettre à disposition du SEEAD des moyens de travail à distance (téléphones et ordinateurs SMOBI). La cellule logistique *Supply Chain* du CIRISI d'Istres est détenteur de biens pour ces moyens <sup>(3)</sup>.

### 3.4.3. Infrastructures

Le SEEAD est implanté sur le site de DGA EV d'Istres, dans les locaux mis à disposition au 2<sup>e</sup> étage du hangar HM20, partie Est. À ce titre, il est utilisateur vis-à-vis de l'unité du service d'infrastructure de la défense d'Istres (USID). Il exprime ses besoins *via* DGA Essais en vol.

Les infrastructures qui lui sont attribuées permettent l'exploitation de documents classifiés au niveau « SECRET ».

### 3.4.4. Matériels

Les moyens mobiliers nécessaires au SEEAD mis en place par la DGA restent sous la responsabilité du chef de site de DGA EV ou son délégataire qui en est détenteur de biens.

Le directeur du SEEAD ou son délégataire nommément désigné assure la gestion au quotidien des moyens matériels mis à disposition par la DGA et participe aux inventaires annuels obligatoires.

### 3.5. Pilotage

Conformément à l'arrêté de deuxième référence, le CODIR du SEEAD est co-présidé par le chef d'état-major des armées et le délégué général pour l'armement ou leurs représentants. Sa composition et son fonctionnement font l'objet d'une instruction conjointe du chef d'état-major des armées et du délégué général pour l'armement.

## 4. DIVERS

Conformément au décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 <sup>(A)</sup> modifié, relatif à la santé et à la sécurité du travail au ministère de la Défense, le commandant de la BA 125 est chargé de la bonne application des règlements en matière de prévention vis-à-vis du personnel, civil ou militaire, du SEEAD.

Concernant le SEEAD, implanté sur le périmètre de DGA EV, le chargé de prévention des risques professionnels de la BA 125 sollicite les préventeurs de DGA EV dans le cadre de ses missions d'analyse, de surveillance, de conseil et d'animation en matière de santé et sécurité au travail, protection de l'environnement, protection contre le risque incendie et les risques électromagnétiques, radioprotection, sécurité routière, et prévention des risques psycho-sociaux.

## 5. MODALITÉS D'APPLICATION

Le directeur du SEEAD décline la présente instruction au travers d'une note d'organisation interne, qui précise les détails d'organisation, de fonctionnement et d'administration du service, et qu'il met à jour en tant que de besoin (*a minima* à chaque changement de directeur).

## 6. TEXTE ABROGÉ

L'instruction N° 02/DEF/EMNSEEAD/NP et N° 022666/DGNNP du 10 janvier 2013 relative aux attributions et à l'organisation du Service des Essais et Expérimentations Aéronautiques de la Défense est abrogée.

## 7. PUBLICATION

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée aérienne,  
Chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe LAVIGNE.

*Le délégué général pour l'armement,*

Joël BARRE.

### **Notes**

<sup>(1)</sup> Le terme « centres » utilisé dans la présente instruction désigne les centres d'expertise des armées et les organismes extérieurs de la direction technique de la direction générale de l'armement.

<sup>(2)</sup> Jusqu'à la création du CMG Arcueil (été 2021), ces fonctions sont assurées par le Service des ressources humaines civiles / Sous-direction de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale (SRHC/SDGPAC).

<sup>(3)</sup> Cette responsabilité est assumée par la DIRISI Toulon jusqu'à l'été 2021.

<sup>(4)</sup> n. i. BO ; JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16.